VILLE DE
PARIS

NFORMATION
D25SGVP-000451

Exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier situé 127 rue du Faubourg Saint Antoine, à Paris 11e

La Maire de Paris

Vu les articles L 210-1, L. 210-2, L. 211-1, L 211-5 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'acquisition reçue en Mairie de Paris le 11 décembre 2024, portant sur l'ensemble immobilier situé 127 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris 11e, cadastré CE 78, propriété de la SNC PIERRIMMO 4, au prix de 15 500 000 € en valeur partiellement «occupé » ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 6 décembre 2024 ;

Considérant que le 11e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 15,2 % au 1er janvier 2023 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 15 janvier 2025, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la demande d'acquisition, soit 15 500 000 € en valeur partiellement « occupé », sur :

l'ensemble immobilier situé 127 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris 11e

en vue de réaliser un programme comportant environ 39 logements locatifs sociaux et 8 locaux commerciaux et d'activités.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 16 janvier 2025